

Montréal, le 11 juin 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation des caractéristiques du service
d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en
vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne
Dossier de la Régie : R-4061-2018**

Lors de l'audience du 10 juin 2019 tenue dans le dossier mentionné en titre, la Régie de l'énergie (la Régie) soulignait qu'elle s'interrogeait sur l'opportunité de maintenir comme caractéristique du Service d'intégration éolienne (SIÉ) l'exigence selon laquelle un fournisseur soit assujéti à une consigne intra-horaire (à la minute) du centre de contrôle du réseau de transport plutôt que sur une base horaire.

Ce questionnement découle de la nécessaire conciliation que doit faire la Régie entre l'obligation de maintenir la fiabilité du réseau de transport et les mesures favorisant une plus grande compétition dans le cadre de l'appel d'offres requis par la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Dans ce contexte, une discussion a eu lieu sur l'opportunité qu'une preuve complémentaire soit déposée à cet égard et le calendrier pour ce faire. Le Distributeur et les intervenants mentionnaient vouloir se prévaloir de cette opportunité.

En conséquence, la Régie fixe l'échéancier suivant pour le dépôt de documents :

14 juin 2019, 12 h	Réponse du Distributeur à l'Engagement n ^o 1;
21 juin 2019, 12 h	Preuve complémentaire du Distributeur concernant l'équilibrage sur une base intra-horaire;
3 juillet 2019, 12 h	Preuve complémentaire des intervenants, le cas échéant, en réponse à cette preuve complémentaire du Distributeur;
7 août 2019, 12h	Argumentation du Distributeur ;
14 août 2019, 12h	Argumentation des intervenants ;
21 août 2019, 12h	Réplique du Distributeur .

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml